

## INTRODUCTION

La commune de Montgaillard a entrepris, depuis 2013, la régularisation administrative de la source de La Doux (aussi appelée source du Tauch).

La société Hydro.Géo.Consult a établi le dossier préliminaire de demande d'autorisation en juillet 2013.

L'hydrogéologue agréé, Monsieur C. Sola, a rendu son avis en octobre 2019.

Le présent dossier regroupe les éléments relatifs à ces différentes étapes ; il constitue la demande d'autorisation d'exploiter et de distribuer l'eau prélevée de la source de La Doux en vue de la consommation humaine.

L'autorisation préfectorale résulte de l'articulation entre les textes suivants :

- *l'article L.215-13 du code de l'environnement relatif à la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau,*
- *l'article L.1321-2 du code de la santé publique relatif la déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection,*
- *l'article L.1321-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation de délivrer l'eau destinée à la consommation humaine,*
- *l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 et suivants du code de la santé publique,*
- *l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,*
- *les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 à L.214-13, R.214-6 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation des prélèvements d'eau,*
- *l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.*

## **PRESENTATION DU DOSSIER**

Il comprend :

- le dossier préparatoire d'Hydro.Géo.Consult (juillet 2013) –onglet 2–
- l'actualisation des besoins en eau, à la demande de l'hydrogéologue agréé (septembre 2019) –onglet 3–
- l'avis de l'hydrogéologue agréé M. C. Sola (octobre 2019) –onglet 4–
- l'inventaire parcellaire –onglet 5–
- l'estimation des coûts de procédure et de protection –onglet 6–
- les plans des périmètres de protection –onglet 7–

complétés par la fiche d'identification-type du dossier.

### **Objet**

Demande d'autorisation d'exploiter et de distribuer l'eau captée de la source La Doux.  
Eau destinée à la consommation humaine.

### **Dénomination des captages**

Source La Doux ou source du Tauch.

### **Collectivité desservie**

Commune de Montgaillard (Aude).

### **Localisation des captages**

Coordonnées Lambert 93 :

X = 672,190 km

Y = 6.200,903 km

Z = 430 m

### **Prélèvements maxima demandés**

4.210 m<sup>3</sup>/an – 10.6 m<sup>3</sup>/j – 3,75 m<sup>3</sup>/h